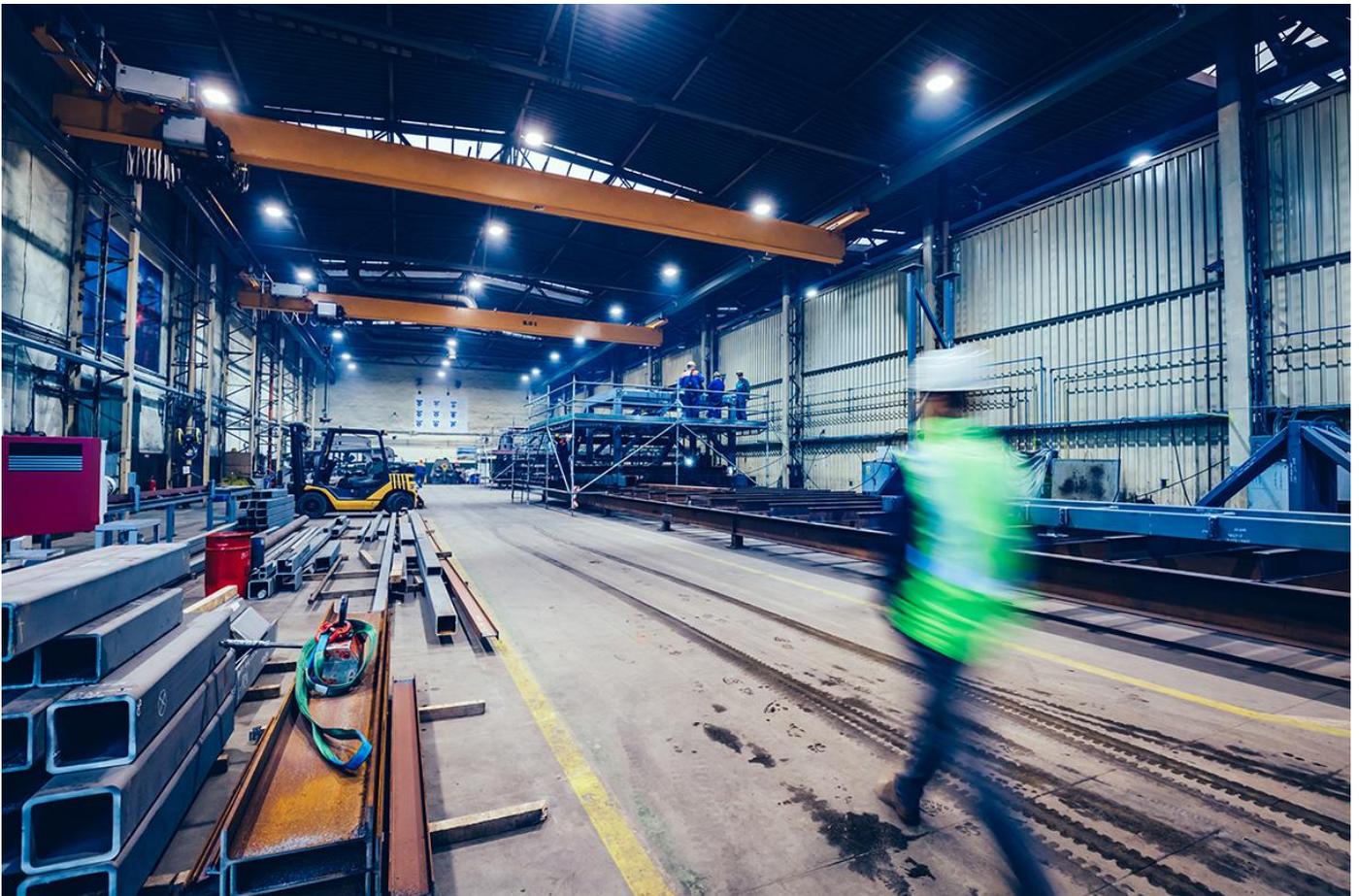


Négociations collectives salariales : des hausses de salaires assez marquées en 2022

La Banque de France a publié un bilan des hausses de salaires négociés en France en 2022. Il en ressort que les négociations salariales de branche se sont conclues par une augmentation des salaires de 5% en moyenne (contre 1% ces dernières années) en lien direct avec l'inflation et les hausses du SMIC.

Dernière modification : 26 janvier 2023



L'étude menée par la Banque de France sur les hausses de salaires négociés pour 2022

(<https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/billet-de-blog/les-hausses-de-salaires-negociés-quel-bilan-pour-l'annee-2022>) a été publiée le 20 janvier 2023. Cette étude a été réalisée à partir de données sur les **accords de salaires de plus de 300 branches professionnelles** en France entre fin 2021 et fin 2022.

Les effets de l'inflation...

Depuis 2006, jamais les **évolutions de salaires négociés** dans le cadre des accords de branche n'avaient été aussi importantes.

Les syndicats et les représentants des chefs d'entreprise négocient chaque année, au niveau des branches, des grilles de salaires minima (généralement en début d'année). En 2022, le niveau élevé de l'**inflation** (les prix à la consommation ont augmenté de 5,9% sur un an) a conduit de nombreuses branches à revoir leur calendrier habituel. **Près de la moitié des branches ont révisé en cours d'année les accords signés pour l'année 2022, ce qui a contribué à accroître les hausses négociées.** La plupart des branches ayant renégocié en cours d'année ont signé des accords qui contiennent des **hausses supérieures à 5% en cumulé sur 2022** (avec généralement un accord en début d'année autour de 3% et un accord en cours d'année prévoyant une nouvelle hausse entre 2 et 3%). C'est par exemple le cas pour la grande distribution, les services de propreté et la chimie.

En fin d'année 2022, certaines révisions ont été plus importantes comme dans les branches :

de la sécurité (+7,5% en septembre 2022) ;

de la coiffure (+5% en octobre 2022 après 7% en moyenne en début d'année) ;

du commerce de gros (+4,5% fin 2022 après +3,2% en janvier 2022).

... et des hausses du SMIC

Les négociations de branche ont non seulement tiré les conséquences de l'inflation mais aussi des **revalorisations du SMIC**.

Les **augmentations d'octobre 2021 (+2,2%)** et de **janvier 2022 (+0,9%)** ont conduit une large majorité de branches à signer un accord début 2022 : 60% des minima de branches ont ainsi été augmentés au 1^{er} trimestre 2022 (contre 33% seulement au 1^{er} trimestre 2021).

De façon plus inhabituelle, au cours de l'année 2022 :

près de 150 branches ont revu au moins une fois la hausse des salaires minima prévue pour 2022 ;

25 branches ont revu deux fois ou plus leur accord initial pour 2022.

Cette **augmentation de la fréquence des accords en cours d'année** est un **phénomène inédit** par son ampleur.

Deux raisons principales peuvent l'expliquer :

les accords signés en 2021 et début 2022 contenaient souvent des clauses de revoyure liées à l'inflation ou au SMIC ;

les hausses du SMIC ont aussi contribué à la signature de nouveaux accords.

Le **SMIC a été augmenté en mai 2022 (+2,65%)** puis **en août 2022 (+2,1%)**. En moins de douze mois, le SMIC a donc été augmenté quatre fois avec une hausse de près de 8%. Pour beaucoup de branches, cette hausse rapide du SMIC a impliqué que les premiers minima de leur grille se sont retrouvés sous le SMIC, ce qui a incité les partenaires sociaux à renégocier leur accord en cours d'année pour mettre leur grille en conformité.

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous sur les réseaux sociaux